

**EB47.R52 Relations avec les organisations non gouvernementales**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales,<sup>1</sup>

DÉCIDE, sur la base des critères énoncés dans les principes régissant l'admission des organisations non gouvernementales à des relations officielles avec l'OMS, d'établir des relations officielles avec les organisations suivantes :

Fédération mondiale des Associations de la Santé publique,  
Organisation internationale de Normalisation,  
Association internationale des Techniciens de Laboratoire médical,  
Ligue internationale contre l'Epilepsie,  
Association internationale de Médecine agricole,  
Association internationale pour les Résidus solides et le Nettoyement de Villes, et  
Fédération internationale de l'Industrie du Médicament.